



ARRETE n° 0020 /MEER/CAB/CPMP/ky du 29 AOÛT 2024 portant résiliation du marché n°2024-0-00-00-3-0054/02-330 relatif à la gestion de la main d'œuvre occasionnelle (Lot 4 : gardiens), passé entre le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) et l'entreprise SOGEP-CI, pour un montant de quatre-vingt-quatorze millions soixante-seize mille huit cents (94 076 800) FCFA TTC.

Le Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018-962 du 18 septembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) ;
- Vu l'avis n°08470/2024/MFB/DGMP/DRRP/07242/258 du 23 août 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le marché n°2024-0-00-00-3-0054/02-330 relatif à la gestion de la main d'œuvre occasionnelle (Lot 4 : gardiens), passé entre le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) et l'entreprise SOGEP-CI dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody CHU-Angré, Cité Harmonie ; 20 BP 1570 Abidjan 20, Cél : (+225) 07 88 82 21 06 ; 07 08 00 64 44, Email : ammorrisson685@gmail.com; immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro : CI-ABJ-2208-B-12-07096, Compte Contribuable numéro 0914428 X, est résilié **pour faute du titulaire**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise SOGEP-CI ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise SOGEP-CI, est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine et le Responsable de la Cellule des Passations des marchés Publics du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier assurent, chacun à ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 29 AOUT 2024



DR KOUAKOU Koffi Amédé

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MEER
- Entreprise SOGEP-CI